

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



Amherst, le 11 décembre 2019

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 11<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2019, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa  
Robert Cardinal  
Yves Duval

Caroline Champoux  
Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présents.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2020
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2020
- 5- Adoption du règlement 540-19 et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités
- 6- Levée de la séance extraordinaire

#### **1**      **RÉS 260.12.2019**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général/secrétaire-trésorier font une présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2020.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **RÉS 261.12.2019 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2020**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REVENUS**

Taxes	3 061 087 \$
Païement tenant lieu taxes	78 975 \$
Services rendu aux organismes municipaux	124 103 \$
Transfert	379 986 \$
Services rendus	48 350 \$
Imposition de droits	157 300 \$
Amendes et pénalités	15 000 \$
Intérêts	38 000 \$
Autres revenus	<u>40 000 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 942 801 \$</b>

**CHARGES**

Administration générale	665 070 \$
Sécurité publique	764 000 \$
Transport	1 132 101 \$
Hygiène du milieu	636 138 \$
Santé et bien-être	7 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	199 605 \$
Loisirs et culture	260 137 \$
Frais de financement	<u>59 000 \$</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 723 551 \$</b>

Surplus avant conciliation **219 250 \$**

**CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

Affectations	69 225 \$
Remboursement de la dette LT	150 025 \$
	219 250 \$

**EXCÉDENT (DÉFICIT) A DES FINS FISCALES** - \$

5. **RÉS 262.12.2019**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 540-19**

**RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2020**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 11 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 540-19 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020**

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,5684 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2020, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0488 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2020, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2020:

a) Logement:	230 \$
b) Commerce:	250 \$
c) Semi-commercial:	303\$
d) Hôtel, auberge, gîte:	428\$
e) Industrie:	428 \$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	230\$

#### Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2020.

#### Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2020.

#### Article 5 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2020.

#### Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2020.

a) Chalet, logement, résidence:	161\$
b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte:	240\$
c) Épicerie et résidence:	280\$
d) Restaurant et résidence:	280\$
e) Autres commerces ou industries:	230\$
f) Roulotte:	161\$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment:	230\$
h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	161\$
i) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".	

À cette tarification s'ajoute pour l'année 2020 seulement, un montant de 59.25 \$ à tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres tel que décrit aux éléments a) à h) présentés ci-haut.

Article 7 : TARIFICATION RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

Pour pourvoir à la quote-part de la RINOL pour l'année 2020, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Chalet, logement, résidence, roulotte :	118 \$
b) Terrain vacant :	88 \$
c) Exploitation agricole enregistrée :	88 \$
d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:	118 \$

Article 8 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2020, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive :	175 \$
b) Commerce de services et de détail :	125 \$
c) Autres activités commerciales :	70 \$
d) Chalet, roulotte, logement, résidence :	70 \$
e) Terrain vacant :	34 \$
f) Exploitation agricole enregistrée vacante :	34 \$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :	70 \$
h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction:	70 \$
i) Autres :	70 \$

Article 9 : COMPENSATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 473-11 en 2020, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

a) Immeuble résidentiel, chaque logement	7.92 \$
b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	7.92 \$
c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	7.92 \$

Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 ET 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 364-03 et 441-08 en 2020, une compensation est imposée conformément aux articles 6 à 11 du règlement 364-03 et 5 à 10 du règlement 441-08.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2020 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2020 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2020 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 15 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 16 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 17 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 9 décembre 2019  
Adoption: le 11 décembre 2019  
Avis public: le 12 décembre 2019  
Entrée en vigueur: le 12 décembre 2019

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Jean Guy Galipeau,  
Maire

\_\_\_\_\_(Original signé)\_\_\_\_\_  
Marc St-Pierre  
Directeur général et secrétaire trésorier

**RÉS 263.12.2019      TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2020 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

**6      RÉS 264.12.2019      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc St-Pierre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



Amherst, le 11 décembre 2019

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 11<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2019, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa	Caroline Champoux
Robert Cardinal	Daniel Lampron
Yves Duval	Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présents.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Marc St-Pierre,  
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022**

**1                    RÉS 265.12.2019                    OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

**2                    RÉS 266.12.2019                    ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 comme suit ;



PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022				
SERVICE	DESCRIPTION	2020	2021	2022
Administration	Chaises du conseil	1 000 \$	- \$	- \$
	Chaises salle municipale	- \$	750 \$	- \$
	Éclairage LED - hôtel de ville	- \$	5 000 \$	- \$
	Remplacement ordinateurs	- \$	- \$	5 000 \$
Urbanisme	Refonte règlements urbanisme	15 000 \$	- \$	- \$
	Camion Ford Ranger	- \$	41 000 \$	- \$
<b>Total Administration et Urbanisme</b>		<b>16 000 \$</b>	<b>46 750 \$</b>	<b>5 000 \$</b>
Travaux publics	Voiries locales (PPA-CE): Chemins Bourassa, Lévesque et Lac-de-la-Sucrerie	75 000 \$	27 000 \$	27 000 \$
	Voiries locales (TECQ 2019-2023)	445 000 \$	782 000 \$	188 000 \$
	Stationnement hotel de ville	- \$	- \$	80 000 \$
	Éclairage de rue	- \$	- \$	55 000 \$
	Réaménagement descente publique Lac Camer	- \$	5 000 \$	- \$
	Abri réserve de sable	- \$	15 000 \$	- \$
	Luminaire parc (Rockway)	- \$	2 000 \$	- \$
	Terrain de pétanque	10 000 \$	- \$	- \$
	Rénovation La Maisonnée	- \$	- \$	11 000 \$
	Travaux - Centre communautaire	10 000 \$	30 000 \$	- \$
Entretien général - infrastructures voiries	90 000 \$	90 000 \$	70 000 \$	
<b>Total travaux publics</b>		<b>630 000 \$</b>	<b>951 000 \$</b>	<b>431 000 \$</b>
Hygiène du milieu	Vanne d'isolement	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
	Relever les bornes fontaines	- \$	1 500 \$	1 500 \$
<b>Total hygiène du milieu</b>		<b>2 500 \$</b>	<b>44 000 \$</b>	<b>4 000 \$</b>
Premiers répondants	VTT (avec chenilles et remorque)	- \$	40 000 \$	- \$
<b>Total loisirs et culture</b>		<b>89 130 \$</b>	<b>234 130 \$</b>	<b>100 000 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>737 630 \$</b>	<b>1 275 880 \$</b>	<b>540 000 \$</b>
Emprunt long terme		169 100 \$	321 025 \$	140 043 \$
Fonds général		121 326 \$	171 576 \$	232 000 \$
Fonds parcs et terrains jeux		10 000 \$	45 000 \$	- \$
Fonds carrières et sablières		20 000 \$	20 000 \$	- \$
Fonds de roulement				5 000 \$
Suplus fonctionnement non affecté		- \$	- \$	- \$
Subvention PPA, TECQ		345 900 \$	566 975 \$	162 957 \$
Subvention autre			80 000 \$	
Subvention FARR		71 304 \$	71 304 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>737 630 \$</b>	<b>1 275 880 \$</b>	<b>540 000 \$</b>
<b>Remboursement du service de la dette à long terme</b>			<b>2020</b>	
<i>à l'ensemble</i>	Règlement		Capital	Intérêts
473-11 et 438-08	Règlement		19 300 \$	2 349 \$
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement		29 300 \$	15 725 \$
364-03 et 365-03	Règlement		12 600 \$	2 760 \$
486-12,438-08xxx,450-09	Règlement		15 600 \$	4 594 \$
521-17	Règlement		8 700 \$	5 573 \$
530-18	Règlement		6 400 \$	4 390 \$
530-18 (140 000 \$)	Règlement		5 200 \$	4 228 \$
438-08 et (455-10 remboursé en mars 2	Règlement		6 500 \$	4 400 \$
PR5 (441-08; 364-03 ET 450-09)	Règlement		6 639 \$	686 \$
location acquisition	camion freightliner		1 367 \$	4 \$
Rétrocaveuse			27 832 \$	948 \$
Camion Canyon 2016			7 012 \$	539 \$
TECQ	Règlement			12 015 \$
<b>TOTAL</b>			<b>146 451 \$</b>	<b>58 211 \$</b>

Adoptée à la majorité

3

**RÉS 267.12.2019      LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc St-Pierre  
Directeur général

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau,  
Maire